

## Loi sur la navigation maritime

Modification du 22 mars 1996

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 3 mai 1995<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 23 septembre 1953<sup>2)</sup> sur la navigation maritime sous pavillon suisse est modifiée comme suit:

*Art. 48, 3<sup>e</sup> al.*

<sup>3</sup> L'armateur d'un pétrolier répond des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures selon les articles 1 à 11 de la Convention internationale du 29 novembre 1969<sup>3)</sup> sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et, après leur entrée en vigueur, selon les Protocoles y relatifs des 19 novembre 1976<sup>4)</sup> et 27 novembre 1992.

*Art. 49, al. 1<sup>bis</sup>*

<sup>1bis</sup> En cas de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, la limitation de la responsabilité est régie par la Convention internationale du 29 novembre 1969<sup>3)</sup> sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et, après leur entrée en vigueur, par les Protocoles des 19 novembre 1976<sup>4)</sup> et 27 novembre 1992 qui s'y rapportent.

<sup>1)</sup> FF 1995 IV 233

<sup>2)</sup> RS 747.30

<sup>3)</sup> RS 0.814.291; RO 1988 1444

<sup>4)</sup> RS 0.814.291.1; RO 1988 1464

*Art. 126, 2<sup>e</sup> al.*

<sup>2</sup> La responsabilité de cet armateur est régie par les articles 48, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas. La limitation de sa responsabilité est régie par les dispositions de la Convention de Strasbourg du 4 novembre 1988<sup>1)</sup> sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure.

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 22 mars 1996

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 22 mars 1996

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 2 avril 1996<sup>2)</sup>

Délai référendaire: 1<sup>er</sup> juillet 1996

N37785

<sup>1)</sup> RO ... (FF 1995 IV 337)

<sup>2)</sup> FF 1996 I 1272

## Loi sur la navigation maritime Modification du 22 mars 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1996
Date	
Data	
Seite	1272-1273
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 555

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.